

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2023**

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R122-5, R143-38 et R143-39 relatifs à l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public ;
- \* Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- \* Vu l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type L (salles d'auditions, de conférences, de spectacles ou à usages multiples) ;
- \* Vu l'arrêté du 21 avril 1983 modifié portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type W (administrations, banques, bureaux) ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-10-01-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2016 portant création d'une commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012 066-0003 du 06 mars 2012 portant création d'une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.22.P0028 et à l'ouverture au public du Centre de Supervision Urbain au sein de l'établissement « Campus des 3 Fontaines » émis par la commission d'arrondissement de Gap pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 04 mai 2023 ;
- \* Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de l'autorisation n° 005.061.22.P0028 et à l'ouverture au public du Centre de Supervision Urbain au sein de l'établissement « Campus des 3 Fontaines » émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 04 mai 2023 ;

**Arrêtons**

**ARTICLE 1** : Les locaux du Centre de Supervision Urbain situés au sein de l'établissement « Campus des 3 Fontaines » sis 2 ancienne route de Veynes 05000 GAP de type W/L, de 3 pour un effectif global de 447 au titre du public et de 134 au titre du personnel sont autorisés à ouvrir au public à compter de la notification du présent arrêté à son exploitant.

**ARTICLE 2** : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra justifier de la prise en compte des prescriptions suivantes en fournissant les attestations correspondantes sous 1 mois :

- Laisser libre en toutes circonstances la circulation de la seconde issue des secours des locaux du centre de Supervision Urbain ;

- Attester de la lever de l'observation mentionnée dans le rapport des vérifications réglementaires après travaux (colliers coupe-feu aux traversées des parois) ;
- Attester de la suppression du dérangement sur le système de sécurité incendie

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation, de :

- Tenir à jour un registre de sécurité ;
- S'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions réglementaires ;
- Faire procéder aux vérifications nécessaires et prescrites par la réglementation qu'il s'agisse de techniciens compétents ou d'organismes agréés ;
- Assurer périodiquement l'entraînement de son personnel à la transmission de l'alerte, à la manœuvre des moyens de secours et à la conduite d'une évacuation.

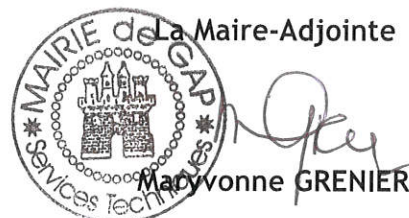
Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, sur avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Roger DIDIER, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 23 JUIN 2023



Transmis en Préfecture le : **26 JUIN 2023**  
Publié ou notifié le : **26 JUIN 2023**

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_06\_347**  
Objet : **Autorisation de travaux locaux du Centre de Supervision Urbain au sein du « Campus des 3 Fontaines »**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-06-23 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20230623-A2023\_06\_347-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20230623-A2023_06_347-AR-1-1_0.xml	text/xml	926 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_12885.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20230623-A2023_06_347-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juin 2023 à 09h24min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juin 2023 à 09h26min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juin 2023 à 09h26min35s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	26 juin 2023 à 09h26min45s	Reçu par le MI le 2023-06-26